

Juillet-Septembre 2021

LE FIL D'AMNESTY

ENSEMBLE CONTRE L'INJUSTICE

PÉRIODIQUE TRIMESTRIEL
Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles
Éditeur responsable: Philippe Hensmans
Bureau de dépôt: Bruxelles X
N° agrégation: P901135

 **bpost**
PB-PP | **B-4716**
BELGIE(N)-BELGIQUE

CRISE CLIMATIQUE

NOS DROITS HUMAINS EN VOIE D'EXTINCTION

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ

La justice pénale
en question(s)

TURQUIE

Les droits humains
en état de dégradation

HONG KONG

Un an de loi sur
la sécurité nationale

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



S'INFORMER ET AGIR



amnesty.be

NOUS CONTACTER



lefil@amnesty.be



+32 (0)2/538 81 77

NOUS SUIVRE



facebook.com/amnestybe



twitter.com/amnestybe



youtube.com/amnestybe



instagram.com/amnestybefr

FAIRE UN DON



aider.amnesty.be/b/mon-don
ou BE60 0000 0000 7070

RECEVOIR NOS PÉTITIONS



amnesty.be/actions

ABONNEZ-VOUS

En étant membre d'Amnesty International ou en soutenant l'organisation régulièrement, vous recevez un exemplaire du *Fil d'Amnesty* tous les trois mois.



Pour devenir membre : aider.amnesty.be/membre-lefil
ou contactez-nous par téléphone au +32 (0)2/538 81 77

UN CHANGEMENT D'ADRESSE ? TENEZ-NOUS INFORMÉ-E-S !

Je change d'adresse (inscrire uniquement la nouvelle adresse). Bulletin à renvoyer à Amnesty International, Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles, ou par mail à Michèle Ligot – mligot@amnesty.be.

NOM

PRÉNOM

N° de membre

ADRESSE

TÉL.

E-MAIL

7



14



© Amnesty International

22



© NurPhoto / Getty

30



© Amnesty International



© Vincent Dubois

ÉDITORIAL

DEMAIN, C'EST DÉJÀ AUJOURD'HUI

Nous avons une tendance naturelle à la procrastination, cette habitude de reporter à demain ce qui pourrait être réalisé aujourd'hui.

Le problème, c'est que cette habitude ne concerne pas que nos humbles devoirs quotidiens ; il s'agit d'obligations bien plus graves. Ainsi, Hong Kong est en train de devenir une partie soumise complètement au régime chinois. Nous le savions, les échéances étaient connues. Mais nous ne voulions pas le penser : aujourd'hui, une grande partie des activistes ou des patron-ne-s de presse indépendant-e-s sont en prison. La tenaille se referme.

Il en va de même avec le climat. Nous savons au fond de nous que la planète va complètement changer et que certaines populations en souffrent déjà. Les signaux sont en train de passer au rouge, mais il faudra sans doute que des « hordes » de réfugié-e-s climatiques nous « envahissent » pour que nous réagissions vraiment.

Notre dossier vous le démontre clairement : sans droits humains, il n'y aura plus d'êtres humains. Il n'est pas trop tard, il est plus que temps.

Philippe Hensmans
Directeur d'Amnesty International
Belgique francophone

DANS CE NUMÉRO DU FIL

ARTICLES

- 7 Université d'été d'Amnesty**
Quels liens entre justice pénale et droits humains ?
- 14 Risque d'asphyxie pour les droits humains**
La crise climatique menace l'humanité
- 20 La Turquie sur la mauvaise pente**
De nombreux droits ne cessent de se dégrader
- 22 Répression discriminatoire contre les Palestiniens**
La police israélienne coupable de violations des droits humains
- 24 Brutalité et illégalité en Grèce**
Les migrant-e-s victimes d'une politique honteuse
- 26 Loi sur la sécurité nationale à Hong Kong**
Ily a un an, Amnesty lançait déjà l'alerte

RUBRIQUES

- 3 Éditorial**
- 4 Amnesty dans le monde**
- 30 Jeunesse**

L'ÉQUIPE DU FIL

Rédacteur en chef : Ludovic Laus (llaus@amnesty.be)

Rédacteur-ric-e-s : Antoine Caudron, Laurent Deutsch, Olivia Fleuvy, Antoine Hamel, Philippe Hensmans, Marine Jeannin, Ludovic Laus, Maeva Rougé, Diane Semerdjian, Marie Ugeux, Anne Wuilleret

Amnesty International Belgique francophone
Chaussée de Wavre 169 - 1050 Bruxelles
Tél. : 02/538 81 77 - Fax: 02/537 37 29 - amnesty.be
Compte : IBAN BE85 0012 0000 7006 BIC GEBABEBB

Graphisme : Marc Vermeersch / Frigolite

Coordination/impression : CCIE

Tous droits de reproduction réservés.

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.



Avec le soutien de la Fédération
Wallonie-Bruxelles





AMNESTY DANS LE MONDE

1 NASSIMA ET SAMAR LIBÉRÉES

En **Arabie saoudite**, les défenseuses des droits des femmes Nassima al Sada et Samar Badawi ont été libérées sous condition le 27 juin dernier. Emprisonnées en raison de leur militantisme pacifique pendant près de trois années, Nassima et Samar ne sont toutefois pas encore complètement libres ; elles restent notamment soumises à une interdiction de voyager. Amnesty International continue à réclamer l'annulation de leur déclaration de culpabilité et la levée sans délai de l'interdiction de voyager qui les frappe. Merci à tou-te-s d'avoir agi pour elles, notamment dans le cadre du Marathon des lettres.

2 100 000 SIGNATURES POUR RAMY SHAATH

Le 23 juin, à l'occasion du 50^e anniversaire de Ramy Shaath, des militant-e-s d'Amnesty se sont rassemblé-e-s devant l'ambassade d'**Égypte**, à Bruxelles, en solidarité avec le militant injustement détenu depuis deux ans. Après avoir allumé 50 bougies, il-elle-s ont remis à l'ambassade les signatures récoltées en Belgique francophone pour la libération de Ramy. Ce sont ainsi plus de 100000 signatures qui ont été récoltées dans plusieurs pays et remises aux autorités égyptiennes.



© Amnesty International

Agissez : amnesty.be/liberation-ramy-shaath

3 GERMAIN RUKUKI EST LIBRE



Au **Burundi**, Germain Rukuki a été libéré le 1er juillet après plus de quatre années passées derrière les barreaux. Bien qu'il s'agisse là d'une formidable nouvelle et d'une victoire pour les droits humains, Germain n'aurait jamais dû être emprisonné, car il a été arrêté, poursuivi et condamné uniquement en raison de son travail en faveur des droits humains. Merci à vous de vous être mobilisé-e-s pour lui, particulièrement à l'occasion du Marathon des lettres.

4 JOE BIDEN DOIT FERMER GUANTÁNAMO

Le 14 juin, à l'occasion de la venue de Joe Biden à Bruxelles, des militant-e-s d'Amnesty International se sont rassemblé-e-s devant l'ambassade des **États-Unis** pour lui rappeler sa promesse de fermer le centre de détention Guantánamo Bay. Arborant les visages des 40 détenus de Guantánamo, les militant-e-s ont déployé une large bannière à l'adresse du Président tout en mettant en évidence un prisonnier symbolique et criant des messages appelant à la fermeture de la tristement célèbre prison.

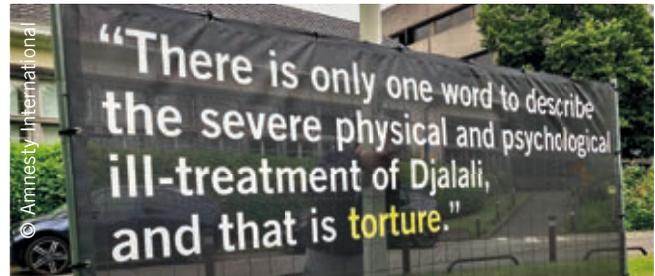
Agissez : [amnesty.be/stopguantanamo](https://www.amnesty.be/stopguantanamo)



5 LA MOBILISATION POUR AHMADREZA CONTINUE

Le 26 juin, à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, Amnesty International a déployé une large bannière en soutien à Ahmadreza Djalali face à l'ambassade d'**Iran**, à Bruxelles. Détenue depuis plus de cinq ans dans des conditions très difficiles, victime de torture, le professeur invité de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) vit toujours sous la menace constante d'une exécution.

Agissez : [amnesty.be/freedjalali](https://www.amnesty.be/freedjalali)



6 VERS L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Le 2 juillet dernier, un moratoire a été imposé sur les exécutions fédérales aux **États-Unis**. Il s'agit d'une avancée positive vers l'abolition de la peine de mort dans ce pays, mais le combat contre cette pratique reste toujours autant d'actualité, comme en témoigne le cas de Rocky Myers. Âgé de 59 ans, cet homme est dans le couloir de la mort depuis qu'il en a 33, et ce, pour un crime qu'il n'a peut-être pas commis.

Agissez pour Rocky Myers : [amnesty.be/Rocky-Myers-execution](https://www.amnesty.be/Rocky-Myers-execution)

7 GRAVES INQUIÉTUDES POUR AHMED SAMIR

Le 22 juin, Ahmed Samir Santawy, chercheur et étudiant en anthropologie, a été condamné à quatre années de prison en **Égypte** pour avoir fait usage de son droit à la liberté d'expression sur les réseaux sociaux. Suite à cette condamnation, il a entamé une grève de la faim. Fortement préoccupée par son état de santé physique et mental, Amnesty International continue de réclamer sa libération immédiate.



© Hike Illustration

Agissez : [amnesty.be/Ahmed-Samir](https://www.amnesty.be/Ahmed-Samir)

VOUS VOULEZ TRANSMETTRE
VOS VALEURS AUX GÉNÉRATIONS
FUTURES ?

**AJOUTEZ AMNESTY À VOTRE
TESTAMENT ET DÉFENDEZ LE DROIT
À LA JUSTICE ET À LA LIBERTÉ.**

DEMANDE D'INFORMATION

Je suis à l'écoute de vos souhaits et de vos questions. Je m'engage à traiter toutes les informations que vous souhaiteriez me confier de façon confidentielle. N'hésitez pas à me contacter.

Anne Wuilleret

Responsable legs et testaments
+32 (0)2/538 81 77
legs-amnesty@amnesty.be

Je souhaite recevoir votre brochure sur le legs, gratuitement et sans aucun engagement.



Merci de compléter: M. Mme

Prénom: _____

Nom: _____

Adresse: _____

CP: _____ Ville: _____

Date de naissance: ____/____/____ Téléphone: ____/____/____

E-mail: _____

Coupon-réponse à renvoyer à Amnesty International Belgique francophone, Chaussée de Wavre 169, 1050 Ixelles.

Vous pouvez également commander notre brochure en remplissant notre formulaire en ligne (amnesty.be/legs).

LA JUSTICE PÉNALE EN QUESTION(S)

Ce **samedi 18 septembre**, se tiendra à Namur la traditionnelle Université d'été d'Amnesty International, le plus grand événement organisé en Belgique autour des droits humains. Cette année, les projecteurs seront braqués sur le système pénal et sur les nombreuses relations qu'il entretient avec les droits humains.

Fidèle à sa vocation, l'Université d'été d'Amnesty International aura une nouvelle fois à cœur d'ouvrir le champ au questionnement et à la réflexion autour de divers points chauds, lesquels convergent cette année vers une thématique qui n'en finit pas de susciter le débat, voire la polémique: le système pénal.

D'abord et avant tout, le système pénal a pour vocation d'assurer l'effectivité des droits fondamentaux. Punir un-e assassin est réputé dissuader la population de commettre des crimes et protège ainsi le droit à la vie, le droit à la sécurité.

Condamner la fraude fiscale donne à l'État les ressources nécessaires aux droits économiques et sociaux. Le choix du système pénal – on vise ici l'ensemble du Code pénal et le fonctionnement du pouvoir judiciaire – de poursuivre davantage certaines infractions que d'autres détermine notre accès à certains droits humains.

Ensuite, plusieurs droits civils et politiques fondamentaux concernent directement le pouvoir judiciaire: absence de discrimination, droit de recours effectif, ni arrestation ni détention arbitraire, procès équitable et public par un tribunal

indépendant et impartial, présomption d'innocence, droit à la défense, « pas de peine sans loi ».

Enfin, les droits humains s'invitent dans l'application des peines. Les conditions d'incarcération portent parfois atteinte à la dignité humaine. Que dire des peines qui influencent la vie des familles – innocentes – des personnes condamnées?

Il existe là un univers que nos sociétés maintiennent soigneusement à leur marge. Ne pensez pas qu'il ronronne. Il est au contraire secoué de mille questions...



PUNIR : LE POURQUOI DU COMMENT



© Fabienne Pennewaert

Licencié en droit, docteur en criminologie, **Dan Kaminski** est professeur ordinaire à l'école de criminologie de l'UCLouvain.

Spécialiste du fonctionnement du système pénal, il a participé à l'élaboration du programme de l'Université d'été d'Amnesty – nous l'en remercions d'ailleurs vivement –, et il apportera aux participant.e-s toute l'étendue et l'acuité de son regard sur la façon dont notre société punit le crime. En amont de cette rencontre, nous l'avons contacté pour un entretien « amuse-gueule ».



Dan Kaminski coanimera la conférence « Comment notre société pense et punit le crime », le samedi 18 septembre, de 11 h 15 à 12 h 45, à Namur.



La deuxième justification, c'est la dissuasion. Le tarif de la peine est conçu de telle manière qu'il doit être considéré comme prohibitif. Il s'agit de faire renoncer des acteur-ric-e-s rationnel-le-s à leur projet de commettre un acte délinquant.

La troisième, c'est dissuader l'ensemble de la population d'agir de la même manière que celui-celle qui aurait osé transgresser.

Enfin, l'amendement et la resocialisation. Il s'agit d'effectuer un travail de changement personnel qui vise la réintégration harmonieuse de l'individu dans la société.

Comment punit-on ?

La réponse à cette question dépend de la réponse à la première. Les justifications sont différentes, mais n'ont aucun effet réel sur la nature des peines ni sur leur quantum.

Ce sont les cycles économiques qui sont le plus significativement associés aux variations sur l'ampleur des peines. En temps de bonne situation économique, on punit moins, on enferme moins et moins longtemps.

Il y a l'idée que le crime est lui-même associé au statut socialement défavorisé de leurs auteur-ric-e-s, mais ce n'est pas toujours vrai. C'est uniquement le crime pris en charge par le système pénal qui est associé au statut socialement défavorisé. Il y a toute une nébuleuse criminelle qui est probablement le fait de personnes disposant d'un statut plus favorisé et qui n'est pas prise en charge ou qui l'est de façon sobre, discrète, avec des méthodes moins stigmatisantes, etc.

En période de régression économique, parallèlement à une augmentation du chômage, on observe un accroissement de l'intolérance à l'égard de la population plus massivement vécue comme potentiellement dangereuse. Ceux-celles qui sont le plus éprouvé-e-s par les variations sont ceux-celles qui sont le plus visé-e-s par des politiques pénales...

Pourquoi la privation de liberté est-elle la punition centrale de notre système pénal ?

À mon sens, il y a trois éléments de réponse. Premièrement, il y a la fonction anthropométrique, qui consiste à exclure nos ennemi-e-s ; à les emprisonner, donc. On remarquera d'ailleurs que, depuis la fin du XXe siècle, les prisons sont construites à la périphérie des villes. Au XIXe siècle, les prisons étaient situées en centre-ville.

La deuxième raison est liée au fait que la prison est la méthode qui assure le mieux ce qu'on peut appeler la sécurité extérieure vis-à-vis des « gens dangereux ». Le sentiment de sécurité est assuré par l'existence même des prisons et par l'enfermement de ceux-celles qui s'y trouvent. Même si je dis ça avec beaucoup de réticences, compte tenu de ma propre représentation des prisons.

La troisième explication est historique. Les révolutions, comme la Révolution française, ont instauré un droit pénal nouveau, démocratique, qui punissait tout le monde de la même manière. C'est un peu effrayant de le dire comme ça, mais, comme peine, elle a été inventée avec la démocratie. On s'est demandé ce qu'on pourrait faire perdre de manière égale à des gens et la réponse est apparue comme simple : du temps.

Au fond, pourquoi punit-on ?

La question devrait-être : pourquoi délivrons-nous intentionnellement de la douleur ? Je pense que nous sommes convaincu-e-s que nous devons le faire. Il y a quatre grandes réponses philosophiques à cette question.

Premièrement, la réponse rétributiviste : il faut faire payer le prix du dommage commis par le-la délinquant-e à la société.

PROGRAMME DE L'UNIVERSITÉ D'ÉTÉ 2021

18 SEPTEMBRE 2021 – NAMUR

8 h 45 – ACCUEIL

9 h 30 à 11 h, au choix

POURQUOI ET COMMENT FAUT-IL RÉFORMER LE DROIT PÉNAL ? *

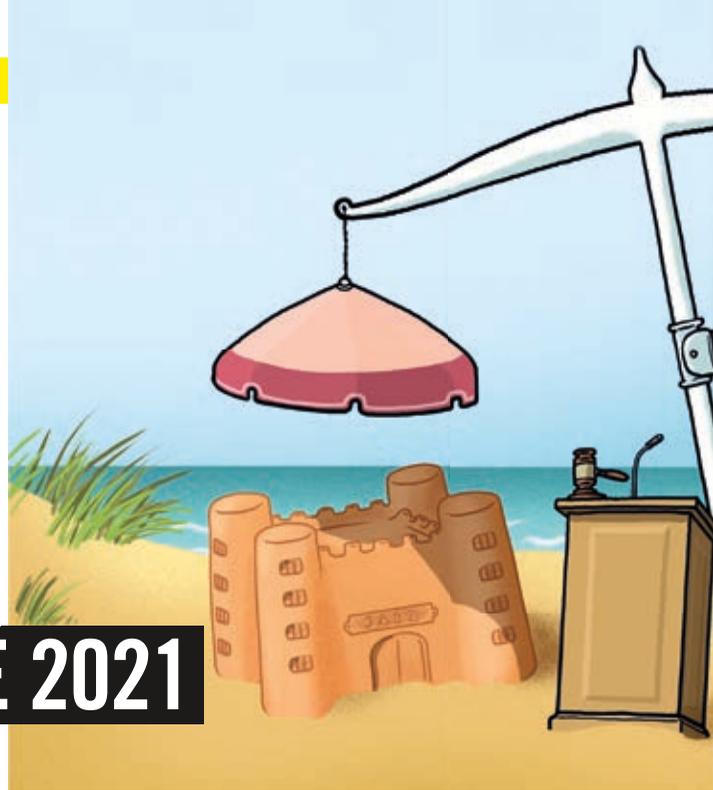
Véritable paquebot qui régit les crimes et délits, né en 1867 et hérité de Napoléon, le Code pénal n'a fait l'objet, jusqu'à nos jours, que de quelques rustines déposées les unes sur les autres. Damien Vandermeersch a été membre de la Commission de réforme du Code pénal, dont il a démissionné en 2018. Il fera ici une lecture critique du projet actuel de réforme qui est à l'examen au sein du Gouvernement et du Parlement.

Avec Damien Vandermeersch

MANAGÉRIALISATION ET DIGITALISATION : QUELS ENJEUX POUR LA JUSTICE ?

Depuis une vingtaine d'années, les stratégies politiques de modernisation de la Justice belge ont essentiellement visé à introduire des outils managériaux, informatiques et digitaux au sein des juridictions. Quels sont les grands enjeux de ces processus ? Et comment influencent-ils l'appréhension de la justice par la population ?

Avec Alexia Jonckheere et Christophe Dubois



11 h à 11 h 15 – PAUSE

11 h 15 à 12 h 45, au choix

COMMENT NOTRE SOCIÉTÉ PENSE ET PUNIT LE CRIME *

La manière de punir le crime, ici et maintenant, est le fruit de présupposés et de la construction d'une manière de le penser. Qu'est-ce que cela dit de notre société et de nos institutions ? Quels sont les fonctions et le sens de la peine ?

Avec Dan Kaminski et Kevin Ladd

PRISONS EN BELGIQUE : LES PROMESSES DÉÇUES DE LA LOI PÉNITENTIAIRE

En janvier 2005 était adoptée la loi pénitentiaire. Des principes essentiels sont rappelés dans la loi, comme le fait que la sanction consiste uniquement en la privation de liberté du condamné et que celui-ci conserve sa dignité humaine. Mais, en réalité, dans quelle mesure les droits des détenu-e-s sont-ils respectés ?

Avec Valérie Lebrun

LES EFFETS DE LA PEINE SUR LES PROCHES DES PERSONNES INCARCÉRÉES

Quelles sont les conséquences de la prison sur l'entourage des condamné-e-s ? Sont-elles prises en compte à un moment ou l'autre du processus qui mène au verdict ? Comment les droits de l'enfant sont-ils considérés en matière pénale ? Et si l'on touchait, ici, à l'impensé le plus radical de notre système pénal ?

Avec Heleen Lauwereys et Iris Bergmans Greeven



© Vincent Dubois

LA JUSTICE POUR LES NUL-LE-S

Mercredi 15 septembre à 20 h,
par visioconférence

Pas simple, quand on n'est pas juriste, de s'y retrouver dans le vocabulaire et l'organisation de la justice. Vous pensez qu'un greffier est un chirurgien spécialisé? Qu'un-e juge d'instruction évalue les connaissances scolaires? Qu'il est vain de chercher un non-lieu? Alors cette formation est faite pour vous, d'autant que 3 jours après... vous participez à l'Université d'été d'Amnesty!

Avec la coordination juridique de la section belge francophone d'Amnesty International

12h45 à 14h – PAUSE LUNCH

(sandwich au choix, dessert et boisson seront prévus et emballés en sachets individuels pour toutes les personnes inscrites avant le 13 septembre)

14h à 15h30, au choix

LA JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE *

Damien Scalia a mené de nombreux entretiens avec les accusés, acquittés et condamnés de la justice pénale internationale. Qu'ont-ils à nous apprendre sur cette justice par laquelle ils ont été jugés? Serge Brammertz fut Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Il est, depuis 2016, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Quels progrès ont été réalisés en justice pénale internationale depuis la mise en place de la Cour pénale internationale. Quels sont ses réussites et ses échecs? Dans quelle mesure cela a-t-il eu un effet sur les crimes contre l'humanité?

Avec Serge Brammertz et Damien Scalia

LE CHAMP FOISSANT DES ALTERNATIVES

Quelles sont les mesures et peines alternatives à la prison? Pourquoi existent-elles? Quels sont les avantages, quels sont les risques? S'agit-il de punir moins ou sont-elles les instruments d'une extension du filet pénal? Et que penser des modèles alternatifs que sont la médiation pénale et la justice réparatrice?

Avec Mylène Jaccoud et Pierre Reynaert

15h30 à 15h45 – PAUSE

15h45 à 17h15, au choix

PENSER L'ABOLITIONNISME PÉNAL*

« Comprendre comment s'est tissée notre dépendance au système pénal est un travail long et minutieux. Il faut détricoter de ce côté-là pour pouvoir, de l'autre, tisser ensemble féminisme et abolitionnisme pénal. Parce que féministe tant qu'il le faudra et abolitionniste tant qu'il y aura des prisons. » (Gwenola Ricordeau)

Avec Gwenola Ricordeau

COMMENT SORT-ON DE LA DÉLINQUANCE?

Les processus de désistance attirent depuis peu l'attention de chercheurs et praticiens sur une question renversée: il ne s'agit plus de se demander quelles sont les causes de la récidive, mais comment se déroulent les processus de désengagement délinquant. Nous tenterons de comprendre les multiples configurations des sorties de délinquance, bien au-delà des seules interventions pénales.

Avec Xavier de Larminat

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS:

amnesty.be/universitedete

PAF : 10 €/5 € pour les personnes sans emploi, étudiant-e-s et retraité-e-s

CAMPAGNE DE FIN D'ANNÉE

REJOIGNEZ NOS RANGS ARMÉS DE STYLOS ET DE BOUGIES

Une façon simple, rapide et efficace d'agir pour les droits humains est celle qu'Amnesty International propose depuis le tout début de son existence; elle consiste à se saisir d'un stylo et à écrire pour des personnes dont les droits humains sont bafoués.

Ce principe, c'est celui que met en valeur le Marathon des lettres chaque année autour du 10 décembre, date qui marque la Journée internationale des droits humains. Des millions de personnes dans le monde se mobilisent alors en rédigeant des lettres et en signant des pétitions pour dix individus qui voient leurs droits fondamentaux foulés au pied. En 2020, malgré la crise sanitaire, La section belge francophone d'Amnesty International a récolté 161.994 signatures, lesquelles se sont ajoutées à toutes celles collectées par les autres sections d'Amnesty dans le monde.

SE MOBILISER POUR DES PERSONNES EN DANGER

Cette année encore, 10 personnes ont besoin de votre soutien: ce sont des femmes et des hommes menacé-e-s de mort ou détenu-e-s arbitrairement pour avoir exercé leur liberté d'opinion, avoir défendu leur identité sexuelle ou s'être opposé-e-s pacifiquement au pouvoir en place. Amnesty compte sur vous pour faire encore mieux qu'en 2020.

DEUX FORMULES POSSIBLES

Pour ce faire, il est possible d'organiser une séance d'écriture chez vous, en toute intimité, autour du 10 décembre, avec vos connaissances, vos collègues, votre famille, etc. Il suffit alors de s'inscrire en ligne pour recevoir à la mi-novembre des kits d'écriture complets.

Autre option: mettre sur pied un événement public. Il s'agit de trouver l'appui de votre commune, d'une association ou d'une école; un lieu sympa; une petite équipe qui vous épaulent... et le tour est joué!

DES BOUGIES COMME ÉTENDARD

Une autre façon tout aussi concrète d'agir pour les droits humains est d'aider Amnesty International à mener sa mission de défense des droits humains en toute indépendance, ce qui n'est possible que grâce aux revenus provenant des dons et de la vente des produits labellisés Amnesty.

Dans ce contexte, la campagne de vente de fin d'année, portée par la célèbre bougie entourée de fil barbelé, revêt une importance cruciale. Son succès dépend essentiellement d'une chose: de la mobilisation des bénévoles qui vendent des bougies à leur entourage.

Alors, cette année encore, du 16 novembre au 10 décembre, Amnesty compte sur vous pour vendre le plus de bougies possible, comme le font des milliers de bénévoles depuis plus de quatre décennies. De cette façon, vous aiderez Amnesty International à mobiliser de nombreux-ses citoyen-ne-s qui, en choisissant de vous acheter une bougie, permettront au flambeau des droits humains de s'élever encore plus haut.

À partir du 15 octobre, vous pourrez commander vos bougies directement via notre **boutique en ligne** (amnesty.be/boutique).

Vous pourrez acheter un assortiment de 12 bougies (sans aucuns frais de port) – ou autant que vous le souhaitez –, de même que d'autres produits aux couleurs d'Amnesty (crayons, carnets, T-shirts, etc.).

Un système de **préinscriptions** au Marathon des lettres et à la campagne de vente de fin d'année est disponible sur le site d'Amnesty International: amnesty.be/armysty

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter dès à présent Marie Gervais: mgervais@amnesty.be (pour le Marathon des lettres) et l'équipe Bougies: bougies@amnesty.be (pour la campagne de vente de fin d'année)

En ces temps troublés, le combat en faveur des droits humains demeure plus que jamais nécessaire et exige que nous demeurions tou-te-s mobilisé-e-s. Pour cela, Amnesty vous appelle sous le drapeau « Armysty ». Objectif : agir concrètement en prenant part aux deux grandes opérations qui marqueront la fin de l'année, le **Marathon des lettres** et la **campagne de vente de bougies**.



 *Amnesty International a besoin de vous pour mener à bien sa mission de défense des droits humains : rejoignez ARMYSTY.*



CLIMAT ET DROITS HUMAINS

LA PLANÈTE ET LES DROITS MENACÉS D'ASPHYXIE

En raison du réchauffement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes se multiplient partout sur la planète, avec des conséquences dramatiques. Si rien n'est fait pour contrer la montée des températures, la situation s'aggraverait. L'impact sur l'humanité et nos droits fondamentaux sera alors dévastateur.

HUMAINS

Le premier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) le disait déjà en 1990 : le réchauffement climatique impliquera des phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus forts et de plus en plus fréquents, avec des conséquences catastrophiques, telles que des sécheresses, des inondations, etc.

Ces derniers mois nous l'ont bien prouvé et nous avons connu chez nous des phénomènes que nous avons l'habitude de voir se produire à l'autre bout de la planète. Les pluies diluviennes qui ont frappé la Wallonie au mois de juillet ont bouleversé la vie de milliers de Belges. En raison de ces inondations extrêmes, plus de 40 personnes sont mortes, tandis que des milliers d'autres ont perdu leurs logements.

 Des phénomènes climatiques extrêmes que nous avions l'habitude de voir se produire à l'autre bout de la planète frappent maintenant nos régions, avec des conséquences dramatiques.



L'EXTRÊME D'AUJOURD'HUI POURRAIT ÊTRE LA NORME DEMAIN

En Amérique du Nord, en Sibérie, en Grèce, en Turquie, etc., des incendies font rage; les tempêtes et inondations se multiplient; les écosystèmes se dégradent; le niveau des océans continue de monter. Ces phénomènes correspondent simplement à l'adaptation de la Terre et de l'environnement au réchauffement de la planète. Mais cette adaptation pourrait ne pas être compatible avec nos droits humains et la vie sur Terre. Ce qui nous paraît extrême aujourd'hui pourrait devenir la norme demain. Ces phénomènes climatiques extrêmes sont amenés à se reproduire, en Belgique comme ailleurs, si les températures continuent d'augmenter.

Seule solution: diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour contenir le réchauffement à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel, comme cela est prévu par l'Accord de Paris. Mais ces émissions continuent d'augmenter et nous avons désormais atteint un niveau de réchauffement de 1,1 °C. Si rien n'est fait pour s'adapter et ralentir les effets du dérèglement climatique, la situation empirera, avec les futures générations en première ligne, et personne ne sera épargné. Agir pour le climat est donc une urgence, pour l'environnement, mais aussi pour les droits humains. Les conséquences du dérèglement climatique menacent d'affecter durablement nos droits, notre quotidien et notre bien-être.



ENVIRONNEMENT ET DROITS HUMAINS : UNE ÉQUATION VITALE

Les conséquences multidimensionnelles du dérèglement climatique menacent directement et durablement nos droits fondamentaux. En renforçant la fréquence et l'intensité des événements météorologiques extrêmes et en favorisant l'émergence et la propagation de maladies infectieuses, le changement climatique affecte notre droit à la vie et à la santé.

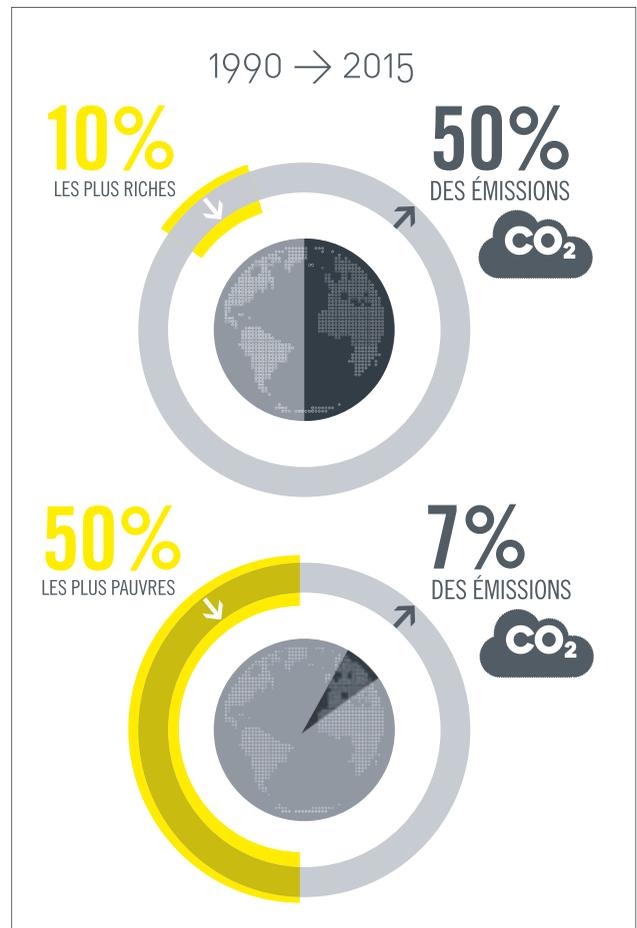
À titre d'exemple, la vague de chaleur qu'a connue le Canada à la fin du mois de juin avec des températures records de presque 50°C a causé le décès d'au moins 134 personnes en quelques jours.

Mais ce sont des droits aussi basiques et fondamentaux que les droits au logement, à l'alimentation ou encore à l'eau qui sont en jeu. En effet, en 2020, quelque 30 millions de personnes ont été déplacées de force à la suite de tempêtes, de sécheresses ou d'inondations. Par ailleurs, le climat ayant un impact direct sur l'agriculture, ainsi que sur la quantité et la qualité de l'eau, les capacités de production mondiale de nourriture risquent d'être considérablement réduites, menaçant de faire basculer des milliards de personnes supplémentaires dans le manque d'eau et dans la faim.

LES PLUS VULNÉRABLES LES MOINS RESPONSABLES

Si l'ensemble de la planète est concerné, certains groupes et populations sont plus vulnérables du fait de la discrimination, des inégalités structurelles ou encore de la distribution inégale des ressources. C'est par exemple le cas des pays du Sud, qui consomment beaucoup moins de ressources que l'Europe ou les États-Unis ou des communautés indigènes, qui ont un mode de vie beaucoup plus respectueux de l'environnement. Toutes ces personnes, qui ont pourtant le moins contribué à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, sont celles qui en subissent le plus les conséquences.

De 1990 à 2015, les 10% les plus riches de la planète (630 millions de personnes) étaient responsables de plus de la moitié des émissions de carbone, tandis que les 50% les plus pauvres (environ 3,1 milliards de personnes) étaient responsables de seulement 7% des émissions cumulées. Néanmoins, ce seront les plus désavantagé-e-s qui souffriront le plus.



Les responsables du changement climatique, et notamment les États et les entreprises, doivent agir avant que l'urgence climatique ne devienne la plus grande violation de droits humains intergénérationnelle de l'histoire.

←  Bien qu'ils consomment beaucoup moins de ressources que les pays riches, les pays du Sud font partie des zones les plus touchées par le réchauffement climatique.

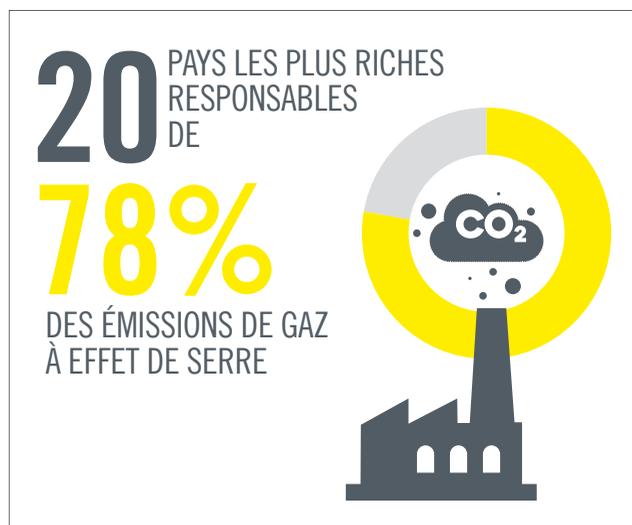


LES ÉTATS ET LES ENTREPRISES DOIVENT ASSUMER LEURS RESPONSABILITÉS

En vertu du droit international des droits humains, ce sont principalement nos gouvernements qui sont tenus d'agir afin de nous protéger, y compris dans le contexte du dérèglement climatique. Les États, qui ont l'obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger leur population, sont tenus d'atténuer les effets nocifs du changement climatique en prenant les mesures nécessaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ce, le plus rapidement possible.

Dans ce contexte, les États riches ont une responsabilité accrue. En effet, les 20 pays les plus riches du monde sont responsables de 78 % des émissions de gaz à effet de serre. Ils doivent dès lors être en première ligne dans les efforts pour lutter contre la crise climatique, en prenant des mesures plus rapidement au niveau national pour réduire leurs émissions, mais aussi en soutenant financièrement les pays en développement, dont la responsabilité est moindre et qui sont pourtant plus affectés.

Les États doivent mettre en place des mesures qui permettent aux citoyen-ne-s non seulement d'être protégé-e-s du changement climatique, mais aussi d'adapter leur mode de vie de façon à réduire leurs émissions de dioxyde de carbone. Subventionner les transports non polluants, permettre une agriculture raisonnée, etc. sont autant de mesures structurelles que l'État a le devoir de mettre en place.



Cependant, les États ne sont pas les seuls tenus d'agir contre le changement climatique. Dans la mesure où les activités économiques sont à la source d'une majeure partie des émissions de gaz à effet de serre, les entreprises ont elles aussi logiquement leur part de responsabilité, particulièrement les producteurs d'énergies fossiles. Ainsi, parmi ces derniers, 100 entreprises sont responsables à elles seules de 71 % des émissions de gaz à effet de serre depuis 1988.

Les États doivent quant à eux s'assurer que les entreprises prennent effectivement toutes les mesures nécessaires et les sanctionner si elles ne le font pas.

DES ACCORDS INTERNATIONAUX INSUFFISANTS ET NON RESPECTÉS

Malgré l'existence d'un cadre juridique complet et contraignant, les efforts demeurent largement insuffisants. À l'occasion de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP21), l'adoption de l'Accord de Paris avait représenté un grand espoir avec la promesse de faire le plus possible pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C.

À ce jour, 183 États l'ont ratifié et, pourtant, les émissions de gaz à effet de serre ne cessent d'augmenter. Les restrictions et quarantaines imposées dans le contexte de la pandémie n'ont fait que ralentir momentanément les émissions de gaz à effet de serre, mais ces dernières ont repris de plus belle. Pour le moment, les mesures adoptées en 2015 mènent à une augmentation de 3 °C d'ici à 2100, ce qui aurait des conséquences irréversibles pour la vie sur Terre.

Dans ce contexte, plusieurs requêtes, notamment sur des initiatives citoyennes, ont été formulées auprès de cours nationales afin d'inculper les États pour leur inertie. En 2020, au moins 1550 affaires liées au changement climatique ont été initiées dans 38 pays, deux fois plus qu'en 2017 (selon les chiffres du Programme pour l'environnement des Nations unies).

Compte tenu de la connaissance qu'ont les décideur-euse-s des causes du changement climatique et des dangers qu'il représente, ainsi que de l'échec que constitue l'absence de mesures adéquates pour réduire le réchauffement climatique et soutenir les citoyen-e-s touché-e-s par ses conséquences, l'inaction équivaut à une véritable violation des droits humains, à laquelle il faut remédier au plus vite.

LA BELGIQUE PLACÉE DEVANT SES RESPONSABILITÉS

En Belgique, une action citoyenne, l’Affaire Climat, a intenté une action en justice contre l’État fédéral et les trois Régions pour exiger une politique climatique ambitieuse. Après sept longues années, le tribunal francophone de première instance de Bruxelles a rendu un jugement historique le 17 juin dernier en déclarant les quatre entités conjointement et individuellement responsables.

Le juge a également déclaré que les gouvernements violent les droits humains, notamment les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l’homme (CEDH) qui garantissent respectivement le droit à la vie et le droit à la vie privée et familiale.

Le tribunal a par ailleurs affirmé que la protection contre un réchauffement climatique dangereux est un droit fondamental et que les États ont l’obligation de protéger ce droit, de la même manière que les autres droits fondamentaux.

CONDAMNÉE PAR LA JUSTICE, LA BELGIQUE DOIT AGIR

En Belgique, l’action intentée par l’Affaire Climat contre l’État fédéral et les Régions a débouché sur une victoire historique (voir encadré), contraignant les autorités à assumer leurs responsabilités et à mettre enfin en place une politique efficace et cohérente.

Concrètement, la Belgique doit prendre d’urgence des mesures afin de réorienter les dépenses et investissements pour transformer son économie et réduire les émissions de gaz à effet de serre. La lutte contre le réchauffement climatique doit être au centre des politiques de reconstruction suite à la crise générée par la pandémie. Il est de la responsabilité des Régions, des Communautés et du gouvernement fédéral de travailler ensemble et d’impliquer davantage la société civile dans l’élaboration des mesures pour le climat.

Enfin, nos autorités doivent assumer leur responsabilité historique dans la crise climatique, notamment en rehaussant leur contribution en matière de financement international et en reconnaissant internationalement les problématiques de droits humains liées au climat, comme la question des déplacé-e-s climatiques, des inégalités ou encore de la sécurité alimentaire.

LA COP DE LA DERNIÈRE CHANCE

Face à l’urgence de la situation, la COP26 qui se tiendra à Glasgow, en Écosse, du 1er au 12 novembre prochains, apparaît comme celle de la dernière chance.

Ensemble, près de 200 pays, dont la Belgique, devront collaborer au mieux pour mettre enfin en place des mesures qui permettent de lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

La pandémie de COVID-19 a montré que, en situation d’urgence, des mesures peuvent être prises de façon efficace et que des adaptations peuvent être appliquées rapidement. Il est grand temps que les responsables politiques du monde entier – et des pays riches tout particulièrement – comprennent que la crise climatique est un enjeu au moins aussi urgent qu’une pandémie. Rappelons-leur que le changement est possible, mais surtout vital.

En vue de la COP26, la Coalition Climat, dont fait partie la section belge francophone d’Amnesty International, organise une grande mobilisation le 10 octobre pour demander que la crise climatique soit mise à la tête de l’agenda politique avec, pour mots d’ordre : ambition, solidarité et cohérence.



© Benjamin Girette / Hans Lucas

Plus d’informations : backtothecclimate.be/fr

↑ Face à l’inaction des États, les citoyen-ne-s se mobilisent dans la rue, mais aussi devant la justice. En 2020, au moins 1 550 affaires liées au changement climatique ont ainsi été initiées dans 38 pays.

TURQUIE

« LE PROBLÈME MAJEUR DEMEURE LES ATTEINTES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION »

Bien que très inquiétant, ce retrait n'est pas – de loin – le seul reproche que l'on peut faire à la Turquie en ce qui concerne le respect des droits humains. Pour faire le point sur la situation, nous avons posé quelques questions à **Jenny Vanderlinden**, coordinatrice Turquie pour la section belge francophone d'Amnesty International.

Quelles conséquences le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul risque-t-il d'avoir sur la sécurité des femmes et des filles dans le pays ?

L'impact va être très important. La Turquie étant une société qui demeure très machiste, ce retrait pourrait favoriser encore plus l'impunité pour les personnes qui se rendent coupables de violences. Par ailleurs, la Convention d'Istanbul demande à chaque État signataire d'accueillir les femmes en détresse de la meilleure manière possible ; il est désormais à craindre que les autorités ne prennent plus de mesures appropriées pour répondre à cette exigence. Du reste, le moment est très mal choisi ; en raison des diverses mesures de confinement dues à la pandémie de COVID-19, la violence domestique a en effet augmenté.

Peut-on dire que ce retrait est le reflet d'une dégradation généralisée des droits humains dans le pays ? Comment se traduit-elle dans les faits ?

Après à la tentative de coup d'État de 2016, la Turquie s'est montrée très répressive à l'encontre des voix dissidentes, notamment envers des figures de l'opposition, des journalistes, des militant-e-s des droits humains et des acteur-ric-e-s de la société civile. La situation des droits humains s'est dégradée très rapidement, dans un contexte où le pouvoir exécutif exerce un contrôle très fort sur le pouvoir judiciaire. Il y a également des problèmes en ce qui concerne la liberté des associations et des cas de torture. Mais le problème majeur demeure les atteintes à la liberté d'expression.

Parmi les cibles des autorités, il y a notamment Taner Kiliç et Idil Eser, l'ancien président et l'ancienne directrice de la section turque d'Amnesty International. Quelle est leur situation aujourd'hui ?

Taner a été condamné à cinq années de prison pour « appartenance à une organisation terroriste ». Il est notamment suspecté d'avoir téléchargé ByLock sur son smartphone, une application de



 Le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul a donné lieu à des manifestations nationales dans un pays où la violence domestique est très répandue.

messagerie mobile cryptée. Quant à Idil, elle a été condamnée à deux années de prison pour « soutien à une organisation terroriste », pour la simple raison qu'elle connaît Taner.

Amnesty continue de dénoncer cette mascarade de justice. La volonté des autorités turques est clairement de réduire



Le 1^{er} juillet dernier, la Turquie s'est retirée de la Convention d'Istanbul – un traité majeur portant sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique –, exposant ainsi des millions de femmes et de filles à un risque accru de violence.

au silence et de punir les défenseur-e-s des droits humains. Notre organisation suit également d'autres cas inquiétants, comme ceux d'Osman Kavala, des « mères du samedi », d'Eren Keskin, etc.

Dans ce contexte, comment Amnesty continue d'agir pour les droits humains en Turquie ?

La section turque travaille énormément sur les violations des droits humains commises dans d'autres pays que la Turquie.

Leur éventail d'action étant tellement large, les autorités ont beaucoup de mal à les accuser de subjectivité ou de vouloir dénigrer la Turquie.

Pour l'instant, la section turque travaille de manière totalement normale, mais avec prudence et continue de lutter contre les violations des droits des femmes, des personnes LGBTI, des défenseur-e-s des droits humains, etc.

ISRAËL-TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

CAMPAGNE DE RÉPRESSION CONTRE LES PALESTINIENS

Sur base de témoignages, de vidéos vérifiées et d'autres documents, Amnesty International a pu mettre en évidence de nombreux cas de violations des droits humains commises par la police israélienne contre des centaines de Palestinien-ne-s.

En mai et juin derniers, dans le contexte d'expulsions forcées à Jérusalem-Est et du conflit armé entre Israël et les groupes armés palestiniens de la bande de Gaza, des manifestations ont gagné des villes à population palestinienne en Israël.

En réaction, bien qu'elle ait l'obligation de protéger toutes les personnes placées sous l'autorité d'Israël – qu'elles soient juives ou palestiniennes –, la police israélienne s'est livrée à une campagne de répression discriminatoire vis-à-vis des Palestinien-ne-s.

ARRESTATIONS MASSIVES, RECOURS À LA FORCE ILLÉGAL, TORTURE

Amnesty International a ainsi rassemblé des informations sur l'utilisation par la police israélienne d'une force inutile ou excessive pour disperser des manifestations généralement pacifiques.

Les récits de témoins et des vidéos vérifiées confirment que le 9 mai, dans le quartier de la colonie allemande à Haïfa, un groupe d'une cinquantaine de protestataires manifestaient pacifiquement quand des policiers armés les ont attaqués, frappant plusieurs d'entre eux.

Le 12 mai, un garçon de 17 ans a reçu une balle dans la tête près d'Umm el Fahem. Selon des témoins, il était assis dans une voiture à proximité d'une manifestation quand la police israélienne a tiré sur lui. À Jérusalem-Est occupée, le 18 mai, dans une vidéo vérifiée par Amnesty International, on voit une jeune fille de 15 ans s'écrouler sur le sol au moment où elle reçoit une balle tirée par la police dans le dos.

Amnesty International a également réuni des informations sur des actes de torture commis dans un poste de police, à Nazareth, le 12 mai. Un témoin dit avoir vu les forces spéciales frapper un groupe d'au moins huit personnes ligotées, arrêtées lors d'une manifestation.



DISCRIMINATOIRE

Plusieurs centaines de Palestiniens ont été blessés dans le cadre de la campagne de répression menée par la police israélienne, et un garçon de 17 ans a été tué par balle.

DEUX POIDS, DEUX MESURES

Outre les arrestations massives, le recours à la force illégale et la soumission de détenu-e-s à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, la police israélienne s'est abstenue de protéger des citoyen-ne-s palestinien-ne-s contre des attaques préméditées de groupes de suprémacistes juif-ve-s, y compris dans des cas où ces projets avaient été rendus publics à l'avance.

Amnesty International a vérifié 29 messages texte et audio provenant de chaînes publiques Telegram et WhatsApp révélant que ces applications ont été utilisées pour recruter des personnes armées et organiser des attaques contre des Palestiniens dans des villes à population juive et arabe. Ces messages comprenaient des instructions sur les lieux et heures des rassemblements, les types d'armes à utiliser et même les vêtements à porter afin d'éviter de confondre les juif-ve-s originaires du Moyen-Orient avec des arabes palestiniens.

Autre exemple : le 12 mai, plusieurs centaines de suprémacistes juif-ve-s se sont rassemblé-e-s sur la Promenade de Bat Yam. Dans des vidéos vérifiées, on voit des dizaines de personnes attaquer des commerces appartenant à des arabes et encourager les attaques.

UNE PROTECTION DOIT ÊTRE MISE EN PLACE

Pour les nombreuses attaques imputables à ces groupes armés, aucune personne n'a jusqu'ici eu de compte à rendre. Le fait que des citoyen-ne-s juif-ve-s d'Israël aient été autorisé-e-s à lancer ouvertement des incitations à la violence contre les Palestiniens et n'aient pas eu à répondre de ces agissements donne la mesure de la discrimination institutionnalisée à laquelle sont en butte les Palestiniens, et souligne l'urgente nécessité d'une protection.



MIGRANTS-RÉFUGIÉS

GRÈCE : VIOLENCES, DÉTENTIONS ET RENVOIS FORCÉS

Nicolas Economou / NurPhoto / NurPhoto via AFP

Au mépris de leurs obligations en matière de droits humains, les forces grecques guettent la moindre arrivée de réfugié-e-s ou migrant-e-s venu-e-s chercher la sécurité en Grèce pour les renvoyer sommairement en Turquie.

Dans de nombreux cas, de manière violente et illégale.

Vingt et un. C'est le nombre de renvois forcés illégaux subis entre juin et décembre 2020 par 16 réfugié-e-s et migrant-e-s avec qui Amnesty International s'est entretenue en vue de la publication en juin dernier d'un rapport accablant pour la Grèce.

Dans ce document, Amnesty démontre que cette pratique ne se limite pas au cas de ces personnes, mais que les renvois forcés illégaux opérés dans la violence constituent, de fait, la politique grecque de contrôle des frontières dans la région de l'Evros, à la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie.

De nombreuses branches de l'appareil d'État grec se coordonnent étroitement pour arrêter avec brutalité et placer en détention des personnes qui sont venues chercher la sécurité en Grèce, en leur infligeant de nombreuses violences puis en les transférant sur les rives de l'Evros avant de les renvoyer sommairement en Turquie.

TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENTS ET DÉTENTION ARBITRAIRE

La grande majorité des personnes interrogées par Amnesty International ont en effet signalé avoir assisté ou été soumises à des violences perpétrées par des représentants de l'État grec. Des coups de bâton ou de matraque, des coups de pied et des gifles ont été infligés,

entraînant parfois des blessures graves. Par ailleurs, les hommes ont souvent été contraints à se dénuder pour se soumettre à des fouilles humiliantes et agressives, parfois sous les yeux de femmes et d'enfants.

Saif (prénom d'emprunt), un Syrien de 25 ans, a ainsi expliqué aux chercheur-euse-s d'Amnesty que le groupe avec lequel il voyageait était tombé dans une embuscade tendue par des « militaires » et avait été transféré sur les rives de l'Evros, qui délimite la frontière entre la Grèce et la Turquie. Deux personnes du groupe avaient tenté de s'échapper, mais avaient été rattrapées et rouées de coups par l'un des militaires. Saif, qui pensait que l'un de ces hommes avait eu la colonne vertébrale fracturée, a raconté : « il ne pouvait plus bouger du tout, même pas les mains. »

Parallèlement, des migrant-e-s et des réfugié-e-s – dont des enfants, des nourrissons et des femmes enceintes – ont été détenu-e-s pendant des périodes allant de quelques heures à plusieurs jours, sans accès à un téléphone, à un avocat, et sans procédures d'enregistrement. À noter que la grande majorité des individus interrogés par Amnesty ont fait état de conditions insalubres et de surpopulation, ainsi que, parfois, d'un manque d'accès à de l'eau potable ou à des toilettes en état de marche.

PENDANT CE TEMPS, FRONTEX FERME LES YEUX

Fait particulièrement interpellant : toutes les personnes avec qui Amnesty est entrée en contact ont été renvoyées de zones où Frontex – l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes – disposait d'effectifs importants. Impossible, donc, qu'elle n'ait pas pu être au courant de ces agissements, alors même que cette agence a l'obligation de prévenir les violations des droits humains.

Face à cette situation alarmante, Amnesty International appelle Frontex à prendre des mesures pour protéger les migrant-e-s et les réfugié-e-s des violations des droits humains qu'il-elle-s subissent ou risquent de subir. Si Frontex n'est pas en mesure de mener sa mission de façon efficace, elle doit alors suspendre ou cesser ses activités en Grèce.

←  *L'arrestation brutale, la détention et le renvoi forcé illégal de personnes en quête de sécurité constituent, de fait, la politique grecque de contrôle des frontières.*



Le 30 juin 2021 a marqué le premier anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi relative à la sécurité nationale de Hong Kong. Il y a un an, Amnesty International avait déjà lancé l'alerte concernant les menaces que faisait peser ce texte de loi sur les droits humains, notamment via *Le Fil*, dans les pages duquel s'exprimait **Philippe Givron**, coordinateur Chine pour la section belge francophone d'Amnesty International.

Un an plus tard, nous avons à nouveau fait appel à lui pour faire le point sur la situation.

HONG KONG

« TOUT A BASCULÉ DU JOUR AU LENDEMAIN »

Un an après la promulgation de la loi relative à la sécurité nationale, peut-on dire que les craintes d'Amnesty étaient justifiées ?

Il y a un an, Amnesty mettait déjà en évidence le côté extrêmement large et flou de cette loi, et c'est le premier gros problème qu'elle pose. D'emblée, il a été très difficile pour les Hongkongais-e-s de déterminer ce qui était permis et ce qui ne l'était pas. Tout cela a directement créé un sentiment d'autocensure et de peur.

Le deuxième problème, c'est que cette loi s'impose au-dessus du système judiciaire en vigueur à Hong Kong. Tout ce qui est étiqueté « acte contraire à la loi relative à la sécurité nationale » met en branle un nouveau système balayant les garanties valables pour les autres actes délictueux. Dès que cette loi a été promulguée, tout a donc basculé du jour au lendemain.

Peut-on parler d'une crise des droits humains à Hong Kong ?

On peut en effet parler d'une crise extrêmement grave. La loi relative à la sécurité nationale a été utilisée pour restreindre la plus grande partie des droits civils et politiques.

En ce qui concerne les premiers, les droits de réunion pacifique, à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à un procès équitable se sont vus drastiquement restreints, clairement en deçà des normes internationales.

Quant aux droits politiques, ils ont complètement disparu. La promulgation de la loi relative à la sécurité nationale a rapidement été suivie d'une autre loi réformant complètement le système électoral. Dorénavant, les candidat-e-s pour un siège au Legislative Council, l'organe directeur de Hong Kong, sont pré-choisi-e-s et pré-validé-e-s par le pouvoir local et Pékin.



🗨️ La loi relative à la sécurité nationale érige la dissidence en infraction, tout en privant de leurs droits ceux-celles que les autorités ont dans le collimateur.

Quelles sont les personnes les plus durement touchées par cette loi ?

Une grande variété de catégories de personnes subissent les effets de cette loi. Pour commencer, les partis ou structures politiques contestataires, qui ont été dissous ou qui se sont dissous eux-mêmes, sachant que la prison les attendait et que leurs membres allaient se retrouver en danger.

Ensuite, les médias. Des journalistes ont été renvoyé-e-s parce que les nouvelles qu'il-elle-s donnaient n'étaient pas assez « positives ». Mais, surtout, en juin, le grand journal indépendant Apple Daily a dû fermer et ses dirigeants ont été arrêtés.

Une autre cible importante est le système éducatif, dans la mesure où une partie substantielle des contestataires étaient des étudiant-e-s. Il y a eu une remise sous contrôle et un tour de vis qui a consisté notamment à licencier certain-e-s professeur-e-s et à interdire toutes sortes d'expressions politiques sur les campus.

Quatrièmement, les organisations non gouvernementales, qui sont maintenant beaucoup plus contrôlées.

Enfin, les syndicats indépendants et les associations professionnelles d'avocat-e-s, qui étaient monté-e-s au créneau dans le cadre de la contestation.

Quels sont les moyens d'action utilisés et envisagés par Amnesty International pour contrer cette vague répressive ?

Amnesty continue d'invoquer le droit international et de s'adresser aux autorités de Hong Kong puisque, pour Amnesty, ce sont toujours elles qui sont les premières responsables, même si l'on sait qu'elles sont inféodées à Pékin. Via des pétitions et des actions urgentes, nous continuons à demander la libération des personnes inquiétées par la justice pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression ou un procès équitable.

Agissez pour que cette loi soit amendée et que les charges retenues contre des personnes poursuivies pour avoir fait usage de leurs droits soient abandonnées : amnesty.be/hong-kong-securite-nationale

VIOLENCES SEXUELLES

ÉDUIQUER AU CONSENTEMENT, AUSSI (ET SURTOUT) SUR LES CAMPUS UNIVERSITAIRES



ULB

Folklore misogyne, harcèlement, agressions sexuelles, viols...
Récemment, une vague de dénonciations d'agressions sexuelles a inondé les réseaux sociaux, témoignant des ravages de la culture du viol sur les campus universitaires.

Un peu plus d'un an après le lancement de la campagne #JDIWI d'Amnesty International, qui vise à apprendre et à inculquer aux jeunes – en grande priorité aux garçons et aux jeunes hommes – la notion de consentement, nous avons voulu obtenir un aperçu de la situation dans les universités. Pour cela, nous avons posé quelques questions à **Véronique**, étudiante à l'Université libre de Bruxelles (ULB), où Amnesty a mené tout un travail de sensibilisation au consentement.

Comment te sens-tu lorsque tu te déplaces sur le campus et plus largement dans l'espace public ?

Le harcèlement que je subis dans la rue est en lien avec le fait que je suis en relation avec une autre femme. Être accostée, touchée, interpellée est quotidien et je n'ai pas l'impression que grand-chose soit fait. Cela se passe en plein jour et nous sommes entourées de simples spectateur-riche-s qui n'interviennent pas.

En cas de problème de harcèlement, d'agression sexuelle ou de viol sur le campus, sais-tu vers qui te tourner ?

Sur le campus, je n'ai pas du tout l'impression d'avoir des repères. Pourtant, il y a des choses qui se font sur d'autres campus et qu'on pourrait facilement mettre en place dans nos universités belges, comme, par exemple, une application qui établit un lien avec les services de sécurité de l'université.

Des personnes de confiance au cœur des soirées étudiantes qui sachent quand et comment il faut intervenir, ce serait aussi une bonne solution. On peut enfin réfléchir à la prévention en formant les services de sécurité à intervenir sur ce genre de situation, ainsi qu'à l'après, en créant des espaces de dialogue, comme cela a été fait à l'ULB.

Le folklore étudiant est souvent pointé du doigt comme étant un vecteur de légitimation du harcèlement et des agressions subis par les étudiant-e-s. Qu'en penses-tu ?

Dans le folklore, il y a un grand sentiment d'appartenance. Et il y a une très forte loi du silence. Souvent, les victimes sont blâmées après s'être exprimées et peuvent ressentir une forte pression avant de parler.

La libération de la parole des étudiantes a touché tous les campus de Belgique francophone. Des comptes Instagram qui diffusent les témoignages des étudiant-e-s permettent de réaliser l'ampleur du travail d'éducation et de sensibilisation à perpétuer. À l'ULB, le compte @balancetonféminisme tente d'engager ce travail de déconstruction des stéréotypes liés à la culture du viol.

Depuis la campagne de sensibilisation #JDIWI, as-tu observé des changements ?

Les affiches #JDIWI sont inclusives (bien que binaires) et les vidéos sont justes, en lien avec le fait que ce sont les hommes qui agressent le plus. Parce que, de façon générale, on apprend aux femmes à comment se protéger, à ne jamais marcher seule le soir, à ne jamais laisser son verre, etc., mais on n'apprend jamais aux hommes à ne pas agresser, harceler ou violer. Tout le monde doit apprendre les règles du consentement, mais il y a encore des progrès à faire.

Selon toi, quels sont les meilleurs moyens pour éduquer les jeunes sur cette problématique, en particulier dans les universités ?

Il est nécessaire que les universités jouent un rôle dans la prévention : il faut obliger le corps étudiant à s'asseoir deux heures ou plus dans un auditoire et à écouter. Ce dispositif doit être mis en place en début d'année, avant les baptêmes, avant que les activités folkloriques et universitaires ne commencent. Il faut expliquer ce qu'est le consentement, avec des exemples concrets, dès le secondaire et faire une mise au point après le secondaire. Le chemin est long pour déconstruire la culture du viol. Le rôle des universités, c'est aussi de constituer les citoyen-ne-s de demain. Les règles du consentement, ça en fait partie.

Pour plus d'informations sur la campagne #JDIWI : amnesty.be/JDIWI

« PAS D'ACCORD, J'ASSUME ! » : L'ACCÈS À LA JUSTICE EN PREMIÈRE LIGNE

Pour la rentrée, Amnesty International met à la disposition des écoles toute une série de nouveaux outils et matériels sur l'accès à la justice, ainsi qu'un programme d'actions pour défendre ce droit fondamental.

« Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde entier », disait Martin Luther King. C'est une réalité à laquelle Amnesty International est confrontée quotidiennement et contre laquelle il est crucial de se mobiliser massivement, y compris dans les écoles, pour faire reculer les injustices et protéger l'accès à la justice.

Ce terme assez large renvoie concrètement au droit de chaque personne de s'adresser à un-e juge ou à un tribunal



pour faire valoir ses droits et obtenir une décision concernant sa situation ou sa demande. Autrement dit, cela permet aux personnes de se protéger des atteintes à leurs droits, de réparer des fautes, de demander des comptes et de se défendre.

DES HISTOIRES MARQUÉES PAR L'INJUSTICE

Imaginez, par exemple, que vous êtes une jeune fille qui a été arrêtée en Érythrée à l'âge de 15 ans alors que vous tentiez de quitter votre pays et que, depuis plus de 8 ans, vous êtes détenue dans un lieu secret sans raison légale, sans jamais avoir pu voir un-e juge ou un-e avocat-e ni même avoir eu un contact avec vos proches et votre famille. Imaginez encore que vous êtes un avocat condamné à 15 ans de prison à la suite d'un procès inéquitable en Arabie saoudite. Imaginez toujours que vous êtes la mère d'une jeune femme morte au Mexique des suites de violences sexuelles et qu'aucune enquête sérieuse n'a été menée pour identifier et poursuivre les auteur-e-s de ce crime. Imaginez également que vous êtes un jeune homme d'origine ouïghoure, en Chine et que vous vous retrouvez emprisonné dans un camp, soumis au travail forcé et

à de mauvais traitements, uniquement car vous portiez des vêtements religieux ; vous n'avez jamais pu voir un-e juge ou être assisté d'un-e avocat-e pour contester votre détention. Imaginez enfin que vous êtes un homme afro-américain aux États-Unis, souffrant d'un handicap mental ; vous avez été condamné à mort après avoir subi des discriminations devant la justice et à l'issue d'un procès inéquitable. Toutes ces situations sont vraies. Ce sont celles de Ciham Ali Ahmed, Waleed Abu al Khair, Karla Pontigo, Rocky Myers, confronté-e-s à de graves atteintes à leur droit d'accès à la justice.

AGIR CONCRÈTEMENT AVEC AMNESTY

Face à ces situations, Amnesty International propose aux élèves et enseignant-e-s des écoles primaires et secondaires de Wallonie et de Bruxelles de se mobiliser massivement, entre octobre et novembre, dans le cadre de « Pas d'accord, j'assume! », pour réclamer plus de justice et un accès à la justice égal pour tou-te-s.

Concrètement, Amnesty fournit aux écoles du matériel adapté sur le sujet (outils pédagogiques, de sensibilisation



Deux jours avant la grande marche pour le climat qui aura lieu en octobre, Amnesty et la Coalition Climat appellent les écoles à se mobiliser avec le mot d'ordre: « wake up for climate ».

© Benjamin Girette / Hans Lucas



ACTION POUR LE CLIMAT DANS LES ÉCOLES

et d'action), notamment concernant les droits à un procès équitable et à un recours effectif, l'égalité d'accès à la justice et la lutte contre l'impunité. Chaque école choisit ensuite son degré d'implication (organisation d'actions lors d'une seule journée ou bien une fois par semaine, pendant une récréation ou le temps de midi, etc.). De nombreuses actions de sensibilisation, de pression sur les autorités ainsi que de solidarité sont proposées aux écoles intéressées qui peuvent décider de n'en mener qu'une ou deux, ou de toutes les aborder.

DU MATÉRIEL CRÉÉ PAR DES JEUNES POUR DES JEUNES

Pour « Pas d'accord, j'assume! », Amnesty International a une nouvelle fois sollicité des étudiant-e-s en art pour créer des affiches, autocollants, badges et vidéos destinés aux écoles. Merci à Ketsia, Hippolyte, Vicky, Federica et Tanguy

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire en ligne et commander le matériel gratuit: amnesty.be/padaja2021

En amont de la grande marche pour le climat prévue le 10 octobre, la Coalition Climat (dont la section belge francophone d'Amnesty International fait partie) invite toutes les écoles primaires et secondaires de Belgique à réaliser, le **vendredi 8 octobre**, une action pour le climat, avec comme mot d'ordre: « wake up for climate ». Concrètement, il s'agit d'une action symbolique de courte durée à réaliser au même moment par les écoles participantes. Différents types d'actions sont proposés à l'échelle d'une école tout entière ou d'une classe seulement.

Il s'agit, par exemple, de rassembler un maximum d'élèves de l'école dans la cour pendant quelques minutes avec des pancartes ou des dessins appelant les gouvernements à prendre leurs responsabilités pour lutter contre le changement climatique et de faire une photo générale qui pourra ensuite être partagée sur les réseaux sociaux. Des actions qui demandent plus de temps ou ne concernent que quelques élèves sont également suggérées.

Plus d'info: amnesty.be/actionclimat_ecoles

OUTILS ET ACTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR ÉDUIQUER AUX DROITS HUMAINS

Tout au long de l'année, des animateur-ice-s d'Amnesty International se proposent d'assurer gratuitement des animations en classe pour faire découvrir aux élèves les droits humains et le travail des défenseur-e-s de ces mêmes droits.

Des expositions itinérantes et gratuites présentant des photographies, des témoignages ou des dessins sur les droits humains peuvent également être accueillies dans les murs des écoles. De nombreux autres outils et propositions d'actions sont par ailleurs disponibles.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des actions et outils pour la jeunesse: amnesty.be/inscriptions

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ D'AMNESTY 2021

UNE JOURNÉE DE CONFÉRENCES, TRIBUNES ET TÉMOIGNAGES POUR QUESTIONNER LA JUSTICE PÉNALE



© Vincent Dubois

OUVERT À TOUT·E·S

LE 18 SEPTEMBRE, À NAMUR

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTIONS: amnesty.be/universitedete PAF: 10€/5€ sous conditions.

AMNESTY
INTERNATIONAL

